



COMMUNE DE HAUTELUCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 Avril 2021

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à huis clos à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	31 mars 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	14

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD, Romain PALLUEL, Yannick PICHOL-THIEVEND

Absents : Monsieur Estéban LAGIER.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales. Madame Laurence BOURE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 15

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 3 mars 2021 sont approuvés à l'unanimité

Le conseil municipal souhaite la bienvenue à Léandre, fils de Marie CHEVALLIER, employée de la commune et de Stéphan PROVINSIAL

Et à Quentin DIEPPEDALLE, nouveau Directeur Général des Services de la commune

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- **Renouvellement du classement de l'Office du tourisme des Saisies**
- **Déclaration d'intention pour la prise en charge de la prévoyance des agents**

Et de retirer les points suivants qui seront traités ultérieurement :

- **Attribution des subventions cantonales**
- **Acquisition du terrain d'assiette nécessaire à la modification du chemin rural des Saisies**

Ordre du jour n° 1 – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget communal dont les résultats

sont les suivants :

Section de fonctionnement

	Voté	Réalisé
Dépenses	4 441 600.00 €	3 045 722.76 €
Recettes	4 441 600.00 €	4 093 827.04 €

Résultat 2020 1 048 104.28 €

Résultat cumulé au 31/12/2019 490 250.00 €

Résultat cumulé 2020 1 538 354.28 €

Section d'investissement

	Voté	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	2 625 429.00 €	897 090.12 €	45 000.00 €
Recettes	2 625 429.00 €	2 185 053.38 €	

Résultat 2020 1 287 963.26 €

Résultat cumulé au 31/12/2019 217 429.00 €

Résultat cumulé 2020 1 505 392.26 €

RAR - 45 000.00 €

Résultat corrigé 1 460 392.26 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Bernard BRAGHINI, 1^{er} adjoint demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 votes) :

- Décide d'approuver le compte administratif 2020 du budget communal.

Ordre du jour n°2 – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNAL

Le compte de gestion 2020 du budget communal dressé par Madame la Comptable Publique du SGC d'Albertville est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte de gestion 2020 du budget communal établis par Madame la Comptable Publique,
- Décide de donner acte de la présentation du compte de gestion.

Ordre du jour N° 3 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget communal comme suit :**

	Résultat CA 2019	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2020	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	217 429.10		1 505 392.26	1 505 392.26
FONCT	1 490 250.53		1 538 354.28	1 538 354.28

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la

délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :**

Excédent global cumulé au 31/12/2020	1 505 392.26
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c / 1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c / 1068)	700 000
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	838 354.28
Total affecté au c / 1068	700 000
Déficit global cumulé au 31/12/2020 – déficit à reporter (ligne 002)	0.00

Ordre du jour N° 4 – : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2020 – CLUB LES VOLATILES

Suite à l'attribution des subventions aux associations cantonales pour l'année 2020, il convient de verser un complément à l'association Club Les Volatiles. Cette association étant intégrée dans la CLECT, la commune siège doit verser la totalité, versement compensé par ARLYSERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à régler la somme de 500 € correspondant à la somme qui aurait dû être versée par la commune d'Hauteluca**

Ordre du jour N° 5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2021

Le Conseil Municipal, statuant sur les DEMANDES de SUBVENTIONS des ASSOCIATIONS pour l'ANNEE 2021

Après examen du dossier, l'Assemblée délibérante, (11 votes : Valérie LAGIER, Bernard BRAGHINI, Yannick PICHOL-THIEVEND, membres de l'association ne prennent pas part au vote) décide de l'attribution de la subvention suivante :

- Club des sports 17410 €

Après examen des dossiers, l'Assemblée délibérante (14 votes) décide de l'attribution des subventions suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---------|-----------------------------------|-------|
| - Association Le Revers sous Outray | 150 € | - Handi Sport | 200 € |
| - Comité des fêtes | 1 000 € | - Comité départemental de Savoie | |
| - Groupe Folklorique Lo Vouet | 500 € | - Wuji | 350 € |
| - Association des parents d'élèves | 2 000 € | - Amis du Patrimoine de la vallée | 350 € |
| - Anciens combattants d'Hauteluca | 200 € | - d'Hauteluca | |

Deux associations n'ont pas fait de demandes. En cas de demande, leur dossier sera étudié et pour le cas où les activités proposées correspondent à ce qui est fait habituellement, il sera proposé de leur attribuer les sommes suivantes

- La Boule Hautelucienne 1 000 €
- Service des pistes 500 €

Ordre du jour n° 6 – SUBVENTION 2021 - MISE EN PLACE PEDT

Dans le cadre du Plan Mercredi, les quatre communes du Beaufortain se sont regroupées afin de proposer une organisation d'activités pour l'ensemble des enfants des écoles.

Il est proposé une répartition entre chaque commune au prorata du nombre d'habitants pour la part fixe, soit un montant de 677.83 € pour Hauteluce puis 4 € par jour et par enfant. Le centre Social AAB est en charge de la mise en œuvre de ce PEDT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les conditions de participation au PEDT.

Ordre du jour n° 7 – TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Savoie, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 11.03 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Fixe les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

TAXE FONCIERE BATIE 24.49 % (13.46 % taux communal + 11.03 % taux départemental)
TAXE FONCIERE NON BATIE 117.50 %

Ordre du jour n° 8 – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif communal 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 402 704.00 €	2 742 092.00 €
Recettes	4 402 704.00 €	2 742 092.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le budget primitif communal 2021.

Ordre du jour n° 9 – DELIBERATION REGULARISANT L'INSTITUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

M le Maire expose que les agents sont amenés à réaliser des heures supplémentaires pour assurer le fonctionnement de la commune. Cette pratique est encadrée, nécessitant l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération l'autorisant.

Conformément à la réglementation en vigueur, le service de Gestion Comptable d'Albertville a signifié que les heures supplémentaires ne pouvaient pas être versées en l'absence de cet acte.

Une telle délibération nécessite l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion de la Savoie.

Ainsi, la présente délibération vise à proposer de régulariser la situation et d'approuver le versement de ces heures supplémentaires, pour la période antérieure, et jusqu'au 1er juin 2021.

Une nouvelle délibération sera proposée une fois que l'avis du Comité technique sera rendu, pour mettre en place ce système à partir du 1er juin 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale. Au sein de la collectivité, tous les grades légalement susceptibles de percevoir des I.H.T.S. pourront bénéficier de ce dispositif.
- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué pour la période antérieure, et jusqu'au 1er juin 2021, fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget,
- Etant précisé qu'une délibération sera présentée lors d'un prochain Conseil, afin de proposer sa mise en place à partir du 1^{er} juin 2021, après l'avis du comité technique rendu.

Ordre du jour n° 10 – RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER – SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter pour la saison d'été 2021, à raison de 37 heures hebdomadaires :

Services techniques :

5 agents techniques polyvalents pour la période entre le 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021.

Autres services :

Il est précisé que les besoins pour les autres services seraient examinés lors du prochain Conseil :

- Office du Tourisme / Ecomusée d'Hauteluce ;
- Police Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte la proposition de Monsieur le Maire,**
- **Dit que leur rémunération horaire sera égale au SMIC majoré de 10 %.**

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants

Ordre du jour n° 11 – ALLOCATION PRIME DEPART A LA RETRAITE

Un agent de la collectivité a fait valoir son droit à la retraite.

Monsieur le Maire propose de lui attribuer une prime de départ en fonction de son temps de présence dans la collectivité, sur les mêmes bases que les agents partis précédemment

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant suivant :

- **M. GUIGUET-DODE Paul** **1000 €**

Cette prime sera remise à l'agent selon les modalités requises.

Ordre du jour n° 12 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
--

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics. Les collectivités territoriales peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation après mise en concurrence.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ;

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Compte-tenu de l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire, et de l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, en bénéficiant de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour les risques « Prévoyance » et « Santé ».**

- **MANDATE le CdG73 afin de mener pour le compte de la collectivité/l'établissement la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour**

les risques « Prévoyance » et « Santé ».

- PREND ACTE que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Ordre du jour n° 13 – CHEMIN RURAL DES SAISIES – LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération n° 2 du 29 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé le nouveau tracé du chemin rural du Col des Saisies et de ses caractéristiques afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier.

Afin de poursuivre les démarches, il convient d'acquérir auprès du SIVOM le terrain d'assiette nécessaire à la création du chemin et de lui céder la partie du chemin modifiée. Cette opération nécessite l'avis des Domaines.

La modification du chemin rural nécessite le lancement d'une enquête publique. Les frais d'enquête, de bornage et les travaux seront à la charge du promoteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention :

- **AUTORISE** le lancement de l'enquête publique, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, pour le projet de déplacement du chemin rural

Ordre du jour n° 14 - AMENAGEMENT ZONE DE L'INFERNET

La commission vie locale élargie a organisé plusieurs réunions d'élus afin de proposer un cahier des charges en vue de la réalisation d'un aménagement de la zone de l'Infernet ayant pour objectif, dans le cadre du développement d'un tourisme durable et de la valorisation des ressources patrimoniales, de :

- Développer les loisirs tout public
- De réaliser le départ d'une « voie verte » thématique
- De réaliser des départs de sentiers
- De valoriser les structures existantes (plan d'eau, salle communale, aires de jeux,)

M. le Maire propose :

- De valider le principe d'aménagement de la zone de l'Infernet
- De lancer une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études pour l'étude de faisabilité et la réalisation du projet communal.
- De déposer les dossiers de demande de subventions auprès des organismes auprès desquels le projet est éligible et notamment l'espace valléen afin d'obtenir une aide financière, la plus élevée possible pour l'ensemble du projet (Etudes et réalisations)
- D'inscrire au prochain budget les crédits nécessaires à cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, PAR 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

- **Accepte de lancer le projet d'aménagement de l'Infernet**
- **Charge le Maire de solliciter les subventions auxquelles la commune est éligible**
- **Autorise le Maire à retenir le bureau d'études présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,**

Ordre du jour n° 15 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Le Cabinet MESURALPES sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage sur le domaine privé communal (parcelle B 506).

Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement les parcelles B 508 et B 509 sur lesquelles une autorisation d'urbanisme a été délivrée.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et une abstention :

- autorise la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale du domaine privé de la commune B 506 au profit des parcelles B 508 et B 509 et autorise le maire à signer l'acte correspondant.

Ordre du jour n° 16 – CONVENTION DE DENEIGEMENT

Compte-tenu d'absences de personnel au cours de la période hivernale, la collectivité a dû faire appel à un prestataire privé afin de pallier à l'urgence climatique.

Il est nécessaire de signer une convention de prestations de service avec Monsieur RONCORONI suivants les termes suivants :

- Durée : saison hiver 2020/2021
- Rémunération sur présentation de facture au taux de 35.00 € H.T. /heure
- Déclenchement des interventions et contrôle effectués par le responsable du service technique ou les chefs d'équipe

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et autorise le maire à signer la convention.

Ordre du jour n° 18 – DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, une vente de biens est soumise à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces ventes :

- | | |
|---|-------------------------|
| • Parcelle D 3041 | Bâti sur terrain propre |
| • Parcelles D 3035 – D 3038 – D 3040 – D 3042 | Non bâtis |

Ordre du jour n° 19 – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT CLASSEMENT OFFICE DU TOURISME

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le 21 janvier 2016, l'office du tourisme des Saisies a obtenu le classement en catégorie I pour une durée de cinq ans.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de renouvellement du classement en catégorie I de l'Office du tourisme des Saisies situé sur la commune d'Hauteluze pour une nouvelle période de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE, la demande de renouvellement de classement de l'office du tourisme en catégorie I portée par la SAEM Les Saisies Villages Tourisme

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations et questions diverses

- Jardins familiaux : les bénéficiaires des carrés potagers situés à l'aval de la mairie ont tous manifesté le souhait de continuer à exploiter leur jardin. La municipalité souhaite étudier la possibilité de créer un jardin en bout de jardin et la possibilité peut-être de rajouter un carré.
- Composteurs : il serait nécessaire de prévoir un bac spécial pour les déchets verts du jardin. Un composteur est plein. Manque de solidité par rapport à la neige.
- Arlysère a fait parvenir un cahier des charges pour la Transbeaufortaine (itinéraire vélo) avec un retour demandé pour le 9 avril. Yvan BLANC et Xavier DESMARETS, après avoir pris connaissance du document, n'ont pas de remarque particulière à formuler.

- Prestations effectuées par la SAEM : il est suggéré de programmer une réunion entre élus et techniciens afin de travailler sur le contenu de la convention.
 - Stationnement et circulation dans le périmètre des Saisies : M. le Maire propose un groupe de travail. Jean-Luc COMBAZ précise qu'il faut que les règles soient appliquées de manière équitable pour tout le monde. La question se pose de l'utilité des parcmètres numériques. Les questions des caméras de surveillance et de l'occupation du domaine public (chevalets, terrasses, etc...) nécessitent également une réflexion.
 - Campings pods de M. DUCREY Daniel : l'installation de ce type d'hébergements est réglementée. Un courrier a été adressé à M. DUCREY afin qu'il se mette en règle.
 - Propriété du LCL : l'expert foncier a confirmé l'intention de vendre le bâtiment et le terrain. La commune envisage de se positionner sur cette vente et est en attente d'une fourchette de prix. La révision du PLU en cours a intégré un zonage qui permettrait l'installation de primo-accédants et la création de logements sociaux.
 - Maison léguée par Mme PALLUEL BLANC : en attente des diagnostics et levés topographiques
 - Toiture garage EDF : EDF aurait budgété les travaux en 2021
 - Véhicules : trois véhicules seraient à remplacer ainsi qu'un engin de déneigement. Les délais après commande sont longs. Il faudrait décider rapidement et appliquer la procédure de mise en concurrence adéquate.
 - Aménagement La Combe : un troisième bureau d'étude s'est présenté
 - Installation de bornes électriques : 8 bornes pour 16 places sont à l'étude sur l'ensemble de la commune de Belleville aux Saisies.
 - Les travaux du parking de la Légette vont reprendre le 26 avril et devraient se terminer fin juin (hors plantations)
 - Débroussaillage : des devis vont être demandés à plusieurs entreprises
 - Mise en place d'une antenne SFR au Chatelard : des perturbations de circulations sont à prévoir entre les semaines 17 et 26
 - Transport de lisiers : il est demandé aux transporteurs de lisier de veiller à ne pas en déverser sur les voiries
 - Projet de recyclerie : une association est en cours de création. Un local est pressenti et une organisation devra être trouvée pour le transport des objets de la déchetterie au local. A noter le bon retour de la population sur ce projet (300 réponses dont 70 % prêtes à aider)
 - La programmation des animations pour l'été est finalisée. A noter l'organisation de la fête des costumes le 1^{er} août
 - Un cahier des charges pour le site Internet a été réalisé. Un premier cabinet va être reçu.
 - Les bornes Smart Agglo (informations des usagers) devraient être installées fin mai
 - Une signalétique pastorale va être mise en place en concertation avec la SEA et ARLYSERE
 - GIDA : prédation du loup en augmentation va engendrer des problématiques pour les éleveurs et le tourisme. Un groupe à hydrogène est en expérimentation sur une exploitation du Beaufortain. La création d'une station à hydrogène devrait voir le jour en 2022 dans le Beaufortain.
 - La coopérative a réalisé une année correcte malgré le contexte.
 - PAC : maintenue pour 2021/2022 puis réforme qui risque d'impacter nos agriculteurs dès 2023
 - PLU : réunions avec ABF et DDT à programmer pour achever la finalisation du PLU
 - La révision du SCOT est votée. Un chargé de mission a été recruté.
- La prochaine réunion de Conseil municipal aura lieu le Jeudi 20 mai à 18h.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 heures 30

